

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

du JEUDI 4 JUILLET 2019 à 18 h 15

sur la commune d'AGDE
(Palais des Congrès du Cap d'Agde)

NOTE DE SYNTHÈSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Administration Générale

1 – Motion contre le transfert de la Trésorerie d'Agde à Sète dans le cadre du nouveau maillage des services des Finances Publiques dans l'Hérault

Par courrier en date du 18 Juin 2019 ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)), la Direction Départementale des Finances Publiques a transmis au Président de l'Agglomération Hérault Méditerranée un projet de nouveau maillage des services de la DDFIP dans le Département de l'Hérault.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée propose aux membres du Conseil Communautaire de voter une motion par l'Assemblée délibérante contre le transfert de la Trésorerie d'Agde à Sète dans le cadre du nouveau maillage des services des Finances Publiques dans l'Hérault :

Au préalable et avant que d'analyser cette proposition, il convient de rappeler que ces dernières années ont été marquées par des changements profonds en matière d'organisation de ces services sur notre territoire avec en particulier :

- *La disparition de la trésorerie de Marseillan absorbée par celle d'Agde*
- *Le rattachement de la Commune de Portiragnes à la Trésorerie d'Agde*
- *Le transfert du Service des Impôts aux Particuliers d'Agde à Béziers*
- *Le rattachement à la trésorerie d'Agde des vingt Communes de l'Agglomération Hérault Méditerranée avec transfert de toutes celles précédemment rattachées à la Trésorerie de Pézenas*

L'ensemble de ces modifications a été opéré sans la mise à disposition des moyens, notamment en personnels, nécessaires à l'efficacité d'une telle organisation, ce qui aujourd'hui encore génère des difficultés inhérentes à ces carences malgré la bonne volonté manifeste des cadres et agents des Services des Finances Publiques.

Cette organisation a déjà contribué à éloigner l'usager de l'accès au Service, qu'il soit particulier, issu du monde de l'entreprise ou des collectivités locales.

Ainsi la nouvelle proposition va considérablement amplifier cette situation en supprimant purement et simplement la Trésorerie d'Agde et va donc générer de nouvelles difficultés de fonctionnement au quotidien pour l'ensemble des collectivités du territoire actuellement rattachées à cet Etablissement.

Le maintien à Agde d'un « Accueil de proximité » dont on ne connaît ni les missions, ni les moyens, ni le degré d'autonomie par rapport à la future trésorerie de Sète, ne peut aucunement constituer une réponse adaptée en matière de service financier pour un territoire avec une Ville Centre de 28 000 habitants, quatrième ville du Département, une Agglomération forte de près de 80 000 habitants permanents et de 350 000 habitants en pleine saison touristique.

Sans nier la nécessité de retrouver des accueils de proximité dans les espaces périphériques, sans négliger les modifications et les progrès actuels et à venir issus des processus de dématérialisation, il est aujourd'hui inconcevable que ce territoire dynamique et en constante croissance démographique soit à ce point négligé, maltraité et dévitalisé.

C'est la raison pour laquelle nous nous opposons avec la plus grande détermination au transfert des services de la trésorerie d'Agde à Sète et que nous demandons instamment que ce projet de réorganisation soit revu en conséquence.

2 - Accord local sur la représentation dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux : annule et remplace la délibération n°002941 du 27 mai 2019

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes membres d'un EPCI, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, de procéder à une répartition des sièges communautaires, par accord local, sur la base de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

Par délibération n°002941 du 27 mai 2019, le conseil communautaire avait approuvé une répartition sur la base de 60 sièges.

Il est proposé d'annuler cette délibération et d'approuver une répartition, validée par la Préfecture, sur la base d'un nombre de 58 sièges :

- Agde : 17 sièges
- Pézenas : 6 sièges
- Vias : 5 sièges
- Florensac : 4 sièges
- Bessan : 4 sièges (gagne un siège)
- Montagnac : 3 sièges
- Portiragnes : 2 sièges (perd un siège)
- Saint Thibéry : 2 sièges
- Caux : 2 sièges
- Pomérols : 2 sièges
- Nézignan l'Evêque : 2 sièges
- Pinet : 1 siège
- Tourbes : 1 siège
- Lézignan la Cèbe : 1 siège
- Castelnaud de Guers : 1 siège
- Adissan : 1 siège
- Saint Pons de Mauchiens : 1 siège
- Nizas : 1 siège
- Aumes : 1 siège
- Cazouls d'Hérault : 1 siège

Les membres du Conseil communautaire seront invités à se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges tels que sus exposés.

Tourisme

3 - Office du Tourisme du Cap d'Agde Méditerranée : approbation du compte administratif 2018 du budget principal et du budget annexe

Il est présenté à l'Assemblée délibérante le Compte Administratif 2018 du Budget principal et du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

Ces budgets ont été adoptés par délibération du Comité de Direction le 29 mars 2019 après avis favorable de la commission Finances de l'OTC du 19 mars 2019.

La balance générale du Compte Administratif 2018 du budget principal de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée se présente de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL :) **Section de fonctionnement :**

DEPENSES	B.P 2018	REALISE 2018	RECETTES	B.P 2018	REALISE 2018
<u>Section de fonctionnement</u>			<u>Section de fonctionnement</u>		
Chapitre 011	1 810 270,34 €	1 525 216,41 €	Compte R 002	472 904,33 €	472 904,33 €
Développement & Ingénierie du tourisme	195 763,66 €	105 872,88 €	Excédent antérieur reporté	472 904,33 €	472 904,33 €
Publicité - Marketing & Qualification de l'offre	317 354,00 €	342 180,90 €			
Promotion : salons	15 311,09 €	0,00 €			
Communication & E-Tourisme	308 056,25 €	347 875,07 €	Chapitre 70	86 400,00 €	95 515,49 €
Cotisations - Abonnements	17 987,40 €	0,00 €	Remb.frais (salaires du budget annexe- autres redevables)	37 000,00 €	36 297,37 €
Fonctionnement général	300 490,15 €	207 142,46 €	Autres produits annexes	49 400,00 €	59 218,12 €
Patrimoine	313 782,11 €	301 770,85 €			
Accueil	293 163,14 €	197 562,22 €	Chapitre 74	6 189,72 €	7 200,82 €
Presse	48 362,54 €	22 812,03 €	Subvention de fonctionnement CAHM	0,00 €	0,00 €
			Subvention DRAC	0,00 €	0,00 €
			Subvention Etat (CUI-CAE)	6 189,72 €	7 200,82 €
Chapitre 012	2 201 890,27 €	2 160 543,83 €	Chapitre 75	8 593 425,20 €	8 748 867,34 €
Intérimaires -Communication & E-Tourisme	800,00 €	2 271,04 €	Produits divers : Taxe de séjour Adge	1 727 272,00 €	1 727 272,00 €
Salaires et charges personnel permanent	1 350 401,17 €	1 350 212,57 €	Produits divers : Taxe de séjour N-1 Agde	292 222,02 €	414 696,15 €
Salaires et charges personnel mis à disposition	487 227,78 €	476 393,67 €	Produits divers : Taxe de séjour Vias	1 129 153,94 €	1 102 692,29 €
Salaires et charges personnel CAE/Apprentis/Stages	34 556,22 €	31 598,39 €	Produits divers : Taxe de séjour Portiragnes	358 081,45 €	382 851,08 €
Salaires et charges personnel Saisonniers	287 737,32 €	264 954,43 €	Produits divers : Taxe de séjour Pézenas	86 695,80 €	121 355,82 €
Autres charges fiscales et sociales	41 167,78 €	35 113,73 €			
Chapitre 65	48 563,00 €	37 242,72 €	Chapitre 77	4 804,00 €	4 804,00 €
Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	4 510,37 €	Autres produits exceptionnels - régul taxes sur les salaires	4 804,00 €	4 804,00 €
Virement Budget annexe	40 563,00 €	32 732,35 €	Autres produits exceptionnelles -cession d'actif	0,00 €	0,00 €
Chapitre 66	2 497,00 €	2 497,00 €	Chapitre 78	0,00 €	0,00 €
Charges financières	2 497,00 €	2 497,00 €	Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €
Chapitre 67	700,00 €	280,00 €	Chapitre 013	7 090,00 €	19 184,78 €
Charges Exceptionnelles	700,00 €	280,00 €	Remboursement charges de sécurité sociale	7 090,00 €	19 184,78 €
Autres charges exceptionnelles -cession d'actif	0,00 €	0,00 €			
Chapitre 042	106 892,64 €	105 292,19 €			
Dotation aux amortissements	106 892,64 €	105 292,19 €			
Compte 022	0,00 €	0,00 €			
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €			
Compte 023	0,00 €	0,00 €			
Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €			
TOTAL B.P	4 170 813,25 €	3 831 072,15 €	TOTAL B.P	4 170 813,25 €	4 348 476,76 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice

(Total des recettes –Excédent antérieur reporté– total des dépenses) **44 500,28 €**
(4 348 476,76 € - 472 904,33€ - 3 831 072,15€)

Section d'investissement :

DEPENSES	B.P 2018	REALISE 2018	RECETTES	B.P 2018	REALISE 2018
<u>Section d'investissement</u>			<u>Section d'investissement</u>		
Compte R 001	0,00 €	0,00 €	Compte R 001	71 577,07 €	72 449,49 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	Résultat d'investissement reporté	71 577,07 €	72 449,49 €
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées	7 195,93 €	7 195,93 €	Compte 021	0,00 €	0,00 €
Emprunts en euros	7 195,93 €	7 195,93 €	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	54 026,78 €	32 940,33 €	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
Droits, brevets, logiciels	54 026,78 €	32 940,33 €	Autre réserve	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	117 247,00 €	40 148,78 €	Chapitre 27	0,00 €	0,00 €
Installation, agencement, aménagement divers	56 500,00 €	2 873,56 €	Dépôts et cautionnement versés	0,00 €	0,00 €
Matériel de transport	22 000,00 €		Compte 040	106 892,64 €	105 292,19 €
Matériel de bureau et informatique	15 040,00 €	25 525,10 €	Opération d'ordre de transfert de section amortissement des immobilisations	106 892,64 €	105 292,19 €
Mobilier	16 450,00 €	7 421,82 €			
Autres immobilisations diverses	7 257,00 €	4 328,30 €			
Compte 020	0,00 €	0,00 €	TOTAL B.P	178 469,71 €	177 741,68 €
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €			
TOTAL B.P	178 469,71 €	80 285,04 €			

Résultat d'investissements de l'exercice

(Total des recettes – Résultat d'investissement reporté – total des dépenses)
(177 741,68 € - 72 449,49 € - 80 285,04 €)

25 007,15 €

BUDGET ANNEXE :

Ce budget regroupe toutes les opérations assujetties à la TVA.

DEPENSES	B.P 2018	REALISE 2018
<u>Section de fonctionnement</u>		
Chapitre 011	20 663,00 €	0,00 €
Fonctionnement général commercialisation		
Fonctionnement général	20 663,00 €	0,00 €
Chapitre 012	37 000,00 €	36 297,37 €
Frais de personnel commercialisation	37 000,00 €	36 297,37 €
TOTAL	57 663,00 €	36 297,37 €
RECETTES	B.P 2018	REALISE 2018
<u>Section de fonctionnement</u>		
Chapitre 70	17 100,00 €	3 565,00 €
Ventes de marchandises	4 000,00 €	
Commissions et courtages commercialisation	0,00 €	0,00 €
Commissions et courtages KLUB	0,00 €	0,00 €
Autres produits d'activités annexes (Particuliers, remise de clés, VIP)	13 100,00 €	3 565,00 €
Remboursement de frais de salon		
Chapitre 74	40 563,00 €	32 732,37 €
Virement du budget général	40 563,00 €	32 732,37 €
TOTAL	57 663,00 €	36 297,37 €

Les membres du Conseil Communautaires seront invités à approuver le Compte Administratif 2018 du Budget principal et le Compte administratif 2018 du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée ([joints à la convocation via Fast-Elus](#)).

4 - Office du Tourisme Cap d'Agde Méditerranée : approbation du budget primitif 2019 du budget principal et du budget annexe

Il est présenté à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2019 du Budget principal et du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée.

Ces budgets ont été adoptés par délibération du Comité de Direction le 29 mars 2019 après avis favorable de la commission Finances de l'OTC du 19 mars 2019.

La balance générale du Budget Primitif 2019 de l'OTC Cap d'Agde Méditerranée se présente de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

Il s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement :	4 258 746,37 €
- Section d'investissement :	263 610,20 €

) Section de fonctionnement :

DEPENSES	B.P 2018	B.P 2019	RECETTES	B.P 2018	B.P 2019
<u>Section de fonctionnement</u>			<u>Section de fonctionnement</u>		
Chapitre 011	1 810 270,34 €	1 799 835,71 €	Compte R 002	472 904,33 €	517 404,61 €
Développement & Marketing du tourisme	195 763,66 €	243 414,70 €	Excédent antérieur reporté	472 904,33 €	517 404,61 €
Publicité - Marketing & Qualification de l'offre	317 354,00 €	286 978,48 €			
Promotion : salons	15 311,09 €	18 543,00 €			
Communication & E-Tourisme	308 056,25 €	251 735,78 €	Chapitre 70	86 400,00 €	101 300,00 €
Cotisations - Abonnements	17 987,40 €	16 938,00 €	Remb. frais (salaires du budget annexe- autres redevables)	37 000,00 €	37 000,00 €
Fonctionnement général	300 490,15 €	296 090,31 €	Autres produits annexes	49 400,00 €	64 300,00 €
Patrimoine	313 782,11 €	323 221,52 €			
Accueil	293 163,14 €	312 610,15 €	Chapitre 74	6 189,72 €	21 000,00 €
Presse	48 362,54 €	50 303,77 €	Subvention de fonctionnement CAHM	0,00 €	0,00 €
			Subvention REGION/DRAC	0,00 €	20 000,00 €
			Subvention Etat (CUI-CAE)	6 189,72 €	1 000,00 €
Chapitre 012	2 201 890,27 €	2 243 426,37 €			
Intérimaires -Communication & E-Tourisme	800,00 €	3 100,00 €	Chapitre 75	3 593 425,20 €	3 609 972,76 €
Salaires et charges personnel permanent	1 350 401,17 €	1 373 867,03 €			
Salaires et charges personnel mis à disposition	487 227,78 €	488 336,98 €	Produits divers : Taxe de séjour Agde	1 727 272,00 €	1 772 727,00 €
Salaires et charges personnel CAE/Apprentis/Stages	34 556,22 €	25 549,69 €	Produits divers : Taxe de séjour N-1 Agde	292 222,02 €	292 222,02 €
Salaires et charges personnel Saisonniers	287 737,32 €	290 935,38 €	Produits divers : Taxe de séjour Vias	1 129 153,94 €	1 102 692,29 €
Autres charges fiscales et sociales	41 167,78 €	61 637,29 €	Produits divers : Taxe de séjour Portiragnes	358 081,45 €	358 081,45 €
			Produits divers : Taxe de séjour Pézenas	86 695,80 €	84 250,00 €
Chapitre 65	48 563,00 €	46 500,00 €			
Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	8 000,00 €	Chapitre 77	4 804,00 €	6 069,00 €
Virement Budget annexe	40 563,00 €	38 500,00 €	Autres produits exceptionnels - régul taxes sur les salaires	4 804,00 €	6 069,00 €
			Autres produits exceptionnelles -cession d'actif	0,00 €	0,00 €
Chapitre 66	2 497,00 €	2 130,73 €			
Charges financières	2 497,00 €	2 130,73 €	Chapitre 78	0,00 €	0,00 €
			Reprises sur provisions	0,00 €	0,00 €
Chapitre 67	700,00 €	700,00 €			
Charges Exceptionnelles	700,00 €	700,00 €	Chapitre 013	7 090,00 €	3 000,00 €
			Remboursement charges de sécurité sociale	7 090,00 €	3 000,00 €
Chapitre 042	106 892,64 €	91 436,07 €			
Dotation aux amortissements	106 892,64 €	91 436,07 €	Compte 023	0,00 €	74 717,49 €
			Virement à la section d'investissement	0,00 €	74 717,49 €
Compte 023	0,00 €	74 717,49 €	TOTAL	4 170 813,25 €	4 258 746,37 €
TOTAL	4 170 813,25 €	4 258 746,37 €			

) Section d'investissement :

DEPENSES	B.P 2018	B.P 2019	RECETTES	B.P 2018	B.P 2019
<u>Section d'investissement</u>			<u>Section d'investissement</u>		
Compte R 001	0,00 €	0,00 €	Compte R 001	71 577,07 €	97 456,64 €
Résultat d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	Résultat d'investissement reporté	71 577,07 €	97 456,64 €
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées	7 195,93 €	7 562,20 €	Compte 021	0,00 €	74 717,49 €
Emprunts en euros	7 195,93 €	7 562,20 €	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	74 717,49 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	54 026,78 €	16 012,00 €	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €
Droits, brevets, logiciels	54 026,78 €	16 012,00 €	Autre réserve	0,00 €	0,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	117 247,00 €	240 036,00 €	Chapitre 27	0,00 €	0,00 €
Installation, agencement, aménagement divers	56 500,00 €	183 500,00 €	Dépôts et cautionnement versés	0,00 €	0,00 €
Matériel de transport	22 000,00 €	0,00 €			
Matériel de bureau et informatique	15 040,00 €	22 880,00 €			
Mobilier	16 450,00 €	500,00 €			
Autres immobilisations diverses	7 257,00 €	33 156,00 €			
Compte 020	0,00 €	0,00 €	Compte 040	106 892,64 €	91 436,07 €
Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	Opération d'ordre de transfert de section amortissement des immobilisations	106 892,64 €	91 436,07 €
TOTAL	178 469,71 €	263 610,20 €	TOTAL	178 469,71 €	263 610,20 €

BUDGET ANNEXE :

Ce budget regroupe toutes les opérations assujetties à la TVA.

Il se décompose pour l'année 2019 en 2 services : « Accueil » (Particuliers et remise de clés) + « Boutique ». Le concept du « Klub » a été suspendu en 2018 car il appelle une réflexion approfondie sur la mise en réseau des activités de loisirs sous une forme nouvelle ; des boutiques pour la vente de produits notamment de la Comédie Française et des produits dérivés devraient être installées en 2019 sur les B.I.T du Cap d'Agde, de Pézenas et de Vias.

Le Budget Annexe ne possède que la section de fonctionnement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à **54 600,00 €**.

DEPENSES	B.P 2018	B.P 2019
<u>Section de fonctionnement</u>		
Chapitre 011	20 663,00 €	17 600,00 €
Fonctionnement général commercialisation		
Fonctionnement général	20 663,00 €	17 600,00 €
Chapitre 012	37 000,00 €	37 000,00 €
Frais de personnels commercialisation	37 000,00 €	37 000,00 €
TOTAL	57 663,00 €	54 600,00 €

RECETTES	B.P 2018	B.P 2019
<u>Section de fonctionnement</u>		
Chapitre 70	17 100,00 €	16 100,00 €
Ventes de marchandises	4 000,00 €	4 000,00 €
Commissions et courtages commercialisation	0,00 €	0,00 €
Commissions et courtages KLUB	0,00 €	0,00 €
Autres produits d'activités annexes (Particuliers, remise de clés, VIP)	13 100,00 €	12 100,00 €
Remboursement de frais de salon		
Chapitre 74	40 563,00 €	38 500,00 €
Virement du budget général	40 563,00 €	38 500,00 €
TOTAL	57 663,00 €	54 600,00 €

Les membres du Conseil Communautaires seront invités à approuver le Budget Primitif 2019 du Budget principal et du Budget annexe de l'Office de Tourisme Communautaire Cap d'Agde Méditerranée ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

Politiques Contractuelles

5 - Approbation du programme opérationnel 2019, partie 1, du contrat territorial Région Occitanie / Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

Par délibération en date du 03 décembre 2018, le conseil communautaire a adopté le contrat territorial Occitanie/ communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, pour la période 2018 – 2021. Il se décline comme suit :

- **Un contrat cadre** qui énonce les règles du dispositif et définit les enjeux partagés comme témoins de la convergence des priorités et stratégies régionale et communautaire

- o Enjeu 1 : L'organisation d'un tourisme de destination, moteur du développement économique et du rayonnement du territoire

Moderniser et renforcer l'offre touristique littorale et de nature

Diversifier l'offre touristique en s'appuyant sur les atouts patrimoniaux

- o Enjeu 2 : Un aménagement durable d'un territoire aux interdépendances fortes et exposé aux risques

L'accessibilité et les mobilités : les conditions indispensables à l'attractivité du territoire pour les habitants, les touristes et les acteurs économiques

Aménager le territoire dans une perspective de prévention et d'adaptation aux risques naturels

- o Enjeu 3 : Accueillir une population croissante dans un cadre de vie préservé, des villes et des villages dynamisés

Favoriser la création d'emplois en développant l'offre d'accueil d'entreprises et les filières économiques

Favoriser la cohésion sociale et développer la solidarité par une offre d'équipements et de services adaptés

Renforcer le rôle des bourgs centre dans le maillage territorial et assurer un accueil organisé et qualitatif

Un enjeu transversal dédié aux transitions environnementales, énergétique et numérique.

- **Une programmation financière annuelle** des actions qui fait l'objet d'un vote annuel de chacun des partenaires

La programmation financière 2019, objet de la présente délibération concerne des actions qui sont en cours d'instruction à la Région ou déjà instruite dans le cadre des règlements d'intervention communs ou spécifiques.

Elle contient 21 opérations toutes maîtrises d'ouvrage confondues.

Des actions communautaires :

- La poursuite des travaux de restauration du Château Laurens en Agde
- La renaturation de la Peyne, phase préopérationnelle à Pézenas
- L'étude multi critère sur la Peyne à Pézenas
- L'élaboration du plan de gestion de la Basse Vallée de l'Hérault
- L'étude sur les ouvrages de protection en mer au Grau d'Agde
- L'étude d'opportunité pour l'aménagement d'un port mixte à Vias et la création d'une halte fluviale à Portiragnes

Des opérations en maîtrise d'ouvrage communale concernant les villes et villages suivants :

- Agde et le Cap d'Agde
- Pézenas
- Castelnau de Guers
- Saint Thibéry
- Lézignan La Cèbe
- Tourbes
- Pinet
- Saint Pons de Mauchiens
- Bessan
- Portiragnes

Une action menée par la Région : l'étude pour la création d'un pôle d'échange multimodal non ferré à Pézenas.

Un second programme opérationnel sera proposé dans le courant du dernier trimestre 2019 pour les opérations non déposées et instruites à ce jour.

Le montant total de l'aide régionale allouée sur le territoire sera alors indiqué. A ce jour toutes les assiettes de dépenses éligibles ne sont pas encore déterminées.

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le « PROGRAMME OPERATIONNEL 2019 DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE CA HERAULT MEDITERRANEE » ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

6 - Approbation du contrat Bourg Centre Occitanie Bessan CAHM

La Région Occitanie a engagé une nouvelle génération de dispositifs contractuels.

Elle souhaite tenir compte des spécificités des territoires en apportant des réponses adaptées aux communes qualifiées de « bourg centre ». Il s'agit de territoires représentant de réels pôles de services, qui remplissent une fonction de centralité à l'échelle communautaire.

Ils jouent un rôle central vis-à-vis de leur environnement et répondent aux attentes des populations dans les domaines des services aux publics, de l'habitat, de la petite enfance, de la jeunesse, de la santé, de l'accès aux commerces, aux équipements culturels, de loisirs, sportifs

Sont ainsi éligibles :

Les communes « Villes centre »

« Pôles de services supérieurs, intermédiaires ou de proximité »

« Pôles de services qui remplissent un rôle de pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique »

Une liste indicative par intercommunalité a été établie et la CAHM dans son rôle d'accompagnement analyse aux cotés de la commune intéressée l'opportunité pour elle de s'engager dans le dispositif.

Le contrat bourg centre s'appuie sur un diagnostic partagé et présente des enjeux et leviers indispensables à l'attractivité de la commune. Il présente une stratégie à moyen / long terme via des programmations opérationnelles annuelles.

Il constitue un sous ensemble du contrat territorial conclu entre la Région Occitanie et la CAHM en décembre 2018 et à ce titre requiert la cosignature de l'exécutif REGION/ COMMUNE / CAHM.

La CAHM assure tout au long du dispositif un soutien spécifique aux communes en matière d'ingénierie et de conseil (de l'opportunité à la rédaction, de la réalisation au suivi).

Le contrat bourg centre de Bessan, objet de la présente délibération s'organise autour de 3 axes majeurs

- Axe 1 : Améliorer la qualité du cadre de vie et adapter l'offre de services

- Axe 2 : Promouvoir un développement économique équilibré

- Axe 3 : Inscire Bessan comme ville engagée dans les transitions environnementales, énergétiques et numériques du territoire

Et d'un programme d'actions priorisé sur la période 2019 – 2021 et plus

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le « CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE COMMUNE DE BESSAN CAHM » ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

7 - Approbation de la nouvelle répartition en capital de la SEMPER et augmentation de la participation de la CAHM

La société d'économie mixte pour la production d'énergie renouvelable (SEMPER) a été créée en 2014 à l'initiative du SICTOM et du groupe Quadran. Depuis, le syndicat Hérault Energie et la CAHM sont devenus actionnaires et sont par conséquent représentés au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales.

Cette société a pour objet social d'intervenir dans la mise en œuvre de projets répondant aux enjeux de la transition énergétique par la valorisation des déchets et la production d'énergies renouvelables. Elle contribue notamment au développement de l'énergie photovoltaïque qui permet à la fois d'améliorer l'autonomie énergétique des territoires, en réponse à la stratégie régionale REPOS 2050, et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

La SEMPER est pour la CAHM un acteur majeur du territoire fortement associé, à ce titre, à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

Les projets réalisés à ce jour sont nombreux et se déclinent essentiellement autour du développement :

- De centrales solaires

- D'ombrières de parking

- De petites installations photovoltaïques

Afin de poursuivre ses participations dans des sociétés de projets supports de centrales de production d'énergies renouvelables et d'élargir ses modes d'intervention dans l'appropriation de la transition énergétique, la SEMPER envisage une augmentation de son capital qui s'organiserait de la façon suivante :

Actionnaires	Capital actuel	Apport du capital à venir	Nombre d'actions	Pourcentage du capital et des droits de vote à l'assemblée générale	Nombre d'administrateurs au Conseil d'Administration
SICTOM	483 800 €	200 000 €	683 800	40.34%	7
HERAULT ENERGIES	100 000 €	60 000 €	160 000	9,44%	2
CAHM	56 000 €(5.60%)	45 000 €	101 000	5.96%	1
QUADRAN	359 200 €	250 000 €	609 200	35.94%	6
LUCIA HOLDING	1 000 €	140 000 €	141 000	8.32%	1
TOTAL	1 000 000 €	695 000 €	1 695 000	100%	17

Pour la CAHM, les apports à venir seront directement affectés au capital.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver la nouvelle répartition en capital de la SEMPER et l'augmentation de la part de la CAHM de 45 000 €([statuts et pacte d'actionnaires joints à la convocation via Fast-Elus](#)).

8 - Budget principal de la cahm - exercice 2019 : décision modificative n°1

Du fait de la nécessité d'ajuster les crédits sur le budget principal, il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

DM N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chap. / opération	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	169 500.00 €
Chapitre 65	Autres charges gestion courantes	0.00 €
	Subventions non affectées au BP 2019 : 121 337.48 € Subventions affectées : 43 376.23 € - La Cèbe de Lézignan : 1 500 € (délibération du 27.05.2019) - Comité Départemental du Tambourin : 4 800 € (délibération du 27.05.2019) - COS Mairie d'Agde : + 14 976.23 € (selon convention, réactualisation de l'effectif) - Par Amour des Abeilles : 1 500 € (Délibération du 08/07/2019) - Protection Nature des Hauts Cantons : 1 000 € (Délibération du 27.07.2019) - C.C.I de l'Hérault : 1 600 € (Délibération du 27.07.2019) - ADENA : 18 000 € (Délibération du 27.07.2019)	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	4 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	380 000.00 €
TOTAL.....		553 500.00 €
RECETTES		
Chap. / opération	Libellé	Montant
Chapitre 73	Impôts et taxes	343 323.00 €
Chapitre 74	Dotations et participations	210 177.00 €
TOTAL.....		553 500.00 €

DM N°1 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chap. / opération	Libellé	Montant
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	296 145.50 €
Chapitre 26	Participations et créances rattachées	45 000.00 €
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	400 000.00 €
Opération 1301	Aides à l'habitat privé (part CAHM)	250 000.00 €
Opération 1701	BAGNAS	108.00 €
Opération 407	Parc public – subventions CAHM	-100 000.00 €
Opération 508	Subv. d'équip versées aux communes	47 366.50 €
TOTAL.....		938 620.00 €
RECETTES		
Chap. / opération	Libellé	Montant
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	400 000.00 €
Opération 230	Bâtiments communautaires	158 620.00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	380 000.00 €
TOTAL.....		938 620.00 €

9 - Budget annexe «transport» de la cahm - exercice 2019 : décision modificative n° 1

La Trésorerie d'Agde nous a attribué sur un P503 une recette sur le Budget Annexe « Transport Hérault Méditerranée » en lieu et place de la Crèche accueil de loisirs Françoise Dolto gérée par le CCAS d'Agde, recette que nous avons régularisée par le titre n° 51 du bordereau 17 le 19 décembre 2018. Il convient désormais de procéder à une ouverture de crédits sur le chapitre 67 telle qu'indiquée ci-dessous sur le Budget Annexe « Transport Hérault Méditerranée » afin d'annuler ce titre émis par la CAHM pour que la Trésorerie d'Agde puisse reverser cette somme sur le Budget du CCAS d'Agde.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les écritures suivantes sur le Budget Annexe « Transport Hérault Méditerranée ».

DM N°1 DU « TRANSPORT Hérault Méditerranée »		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chap. / opération	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général	-1 000.00 €
Chapitre 67	Charges Exceptionnelles	1 000.00 €
TOTAL.....		0.00 €

10 - Budget annexe «GEMAPI» de la cahm -exercice 2019 : décision modificative n°1

Du fait de dégrèvements, il convient de procéder à une ouverture de crédits supplémentaires sur le chapitre 014 telle qu'indiquée ci-dessous sur le Budget Annexe « GEMAPI ».

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver les écritures suivantes sur le Budget Annexe « GEMAPI ».

DM N°1 DU BUDGET ANNEXE "GEMAPI"		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chap. / opération	Libellé	Montant
Chapitre 014	Charges à caractère général	15 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-15 000.00 €
TOTAL.....		0.00 €

DM N°1 DU BUDGET ANNEXE "GEMAPI"		
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chap. / opération	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	15 000.00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-15 000.00 €
TOTAL.....		0.00 €

11 - Budget annexe eau de la cahm - exercice 2019 : décision modificative n° 1

Du fait de la nécessité d'ajuster les crédits pour des taxes et produits irrécouvrables, ainsi que pour des annulations sur rôle, il est proposé de procéder aux virements et ouvertures de crédits tels qu'indiqués ci-dessous sur le Budget Annexe de l'EAU de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver ces écritures sur le Budget Annexe de l'EAU.

DM N°1 DU BUDGET ANNEXE "EAU"		
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chap. / opération	Libellé	Montant
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	5 000.00 €
Chapitre 67	Charges Exceptionnelles	120 000.00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	-65 000.00 €
TOTAL.....		60 000.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chap. / opération	Libellé	Montant
Chapitre 70	Produits vente d'eau	60 000.00 €
TOTAL.....		60 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chap. / opération	Libellé	Montant
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-65 000.00 €
TOTAL.....		-65 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chap. / opération	Libellé	Montant
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	-65 000.00 €
TOTAL.....		- 65 000.00 €

12 - Taxes et produits irrécouvrables : approbation de l'état de non-valeur sur le budget annexe «eau»

Monsieur le Comptable Public a transmis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée un état de taxes et produits irrécouvrables concernant le Budget Annexe « EAU », en date du 27 mars 2019. Il s'agit d'un état de non-valeur de 360,51 € concernant des titres émis en 2017 (pour 101,51 €) et 2018 (pour 259,00 €). Compte tenu du motif invoqué par monsieur le Comptable Public (effacement de dettes suite à une commission de surendettement), il est proposé à l'Assemblée délibérante que soient admis en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant total de 360,51 € et que la charge correspondante soit prélevée à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le Budget Annexe « EAU » 2019.

Systemes informatiques

Dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la CAHM a décidé de déployer un réseau de fibre optique afin de permettre d'une part, d'interconnecter les diverses infrastructures informatiques pour bénéficier de prestations Telecom de grande qualité à des prix moindres et, d'autre part de favoriser la mutualisation des systèmes d'information (informatique et téléphonie) entre les collectivités territoriales afin de réduire drastiquement leurs frais de communication tout en améliorant la qualité des liaisons.

13 - Travaux de fibre optique sur le territoire intercommunal : Raccordement des sites avec la commune de Agde - fonds de concours complémentaire de la commune d'Agde

Un premier fonds de concours a été approuvé en Conseil Communautaire du 13 juin 2016 (délibération n° 001886). La CAHM ayant procédé à une autre phase de travaux de raccordement en fibre optique des sites sur la commune d'Agde et le coût du premier fonds de concours étant dépassé, il est proposé un fonds de concours complémentaire. En effet, à titre indicatif, le coût total de cette deuxième phase de travaux est estimé à 450 000 €HT. Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la perception d'un second fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités, versé par la commune d'Agde.

14 - Travaux de fibre optique sur le territoire intercommunal : Raccordement des sites avec la commune de Pézenas - fonds de concours de la commune de Pézenas

Comme prévu dans le schéma directeur du Très Haut Débit, la CAHM a procédé à des travaux afin de desservir la commune de Pézenas et ses sites publics en fibre optique. A titre indicatif, le coût total des travaux est estimé à 65 000 €HT. Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la perception d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités, versé par la commune de Pézenas, soit 32 500 €HT.

15 - Travaux de fibre optique sur le territoire intercommunal : Raccordement des sites avec la commune de Pinet - fonds de concours de la commune de Pinet

Comme prévu dans le schéma directeur du Très Haut Débit, la CAHM a procédé à des travaux afin de desservir la commune de Pinet et ses sites publics en fibre optique. A titre indicatif, le coût total des travaux est estimé à 5 000 €HT. Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la perception d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités, versé par la commune de Pinet, soit 2 500 €HT.

16 - Travaux de fibre optique sur le territoire intercommunal : Raccordement des sites avec la commune de Portiragnes - fonds de concours de la commune de Portiragnes

Comme prévu dans le schéma directeur du Très Haut Débit, la CAHM a procédé à des travaux afin de desservir la commune de Portiragnes et ses sites publics en fibre optique. A titre indicatif, le coût total des travaux est estimé à 180 000 €HT. Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la perception d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités, versé par la commune de Portiragnes, soit 90 000 €HT.

17 - Travaux de fibre optique sur le territoire intercommunal : Raccordement des sites avec la commune de Vias - fonds de concours de la commune de Vias

Comme prévu dans le schéma directeur du Très Haut Débit, la Communauté d'Agglomération a procédé à des travaux afin de desservir la commune de Vias et ses sites publics en fibre optique.

A titre indicatif, le coût total des travaux est estimé à 180 000 €HT.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la perception d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux précités, versé par la commune de Vias, soit 90 000 €HT.

18 - Travaux de dévoiement de la fibre optique sur l'avenue de Florensac à Pomerols : remboursement des dépenses engagées par la commune de Pomérols

Dans le cadre de sa compétence Haut Débit, la CAHM est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux en matière de Fibre Optique. Toutefois, dans un souci d'efficacité et afin de minimiser le nombre d'interlocuteurs, la CAHM a transféré temporairement par convention la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Dévoiement de la Fibre Optique » sur l'avenue de Florensac à la commune de Pomérols. ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

Les travaux de « Dévoiement de la Fibre Optique » sur l'avenue de Florensac sont achevés et la CAHM s'était engagée à rembourser à la commune de Pomérols l'ensemble des travaux relatifs à cette opération.

Le coût définitif des travaux est de 28 506.63 €HT (soit 34 207.96 €TTC). Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)) à passer afin de fixer le remboursement du coût total final des dépenses réalisées par la commune de Pomérols.

Commande publique

19 - Solution de téléphonie fixe (abonnements, communications et services), solution d'interconnexion de site et d'accès Internet : lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

En date du 27 mai 2019, il a été constitué un groupement de commande avec la Ville d'Agde, le CCASS et la Caisse des Ecoles à Agde pour le lancement d'un marché de téléphonie fixe dans lequel la Communauté d'agglomération a été désigné le coordonnateur du groupement.

Considérant que le montant estimatif du marché pour l'ensemble des membres du groupement sur 4 années s'élève à la somme de 340 000 €HT, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, va être lancée conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il sera proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir (lot n° 1 : Services Voix SIP + VPN + accès Internet (asymétrique et débit symétrique inférieur) ; lot n° 2 : Accès Internet à débit symétrique à très haut débit) sans minimum ni maximum, conformément aux choix des membres de la commission d'Appel d'offres.

20 - Marché de fourniture de mobilier de bureau : autorisation de signature du marché

La CAHM a passé avec la Société Burospace un marché pour l'achat de mobilier de bureau qui est arrivé à son terme. En date du 24 mai 2019 une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été passée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. A l'issue de celle-ci, il appartiendra aux membres du conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord cadre sans minimum ni maximum, conformément au choix des membres de la Commission d'appel d'offres qui doit se réunir le 1er juillet 2019.

21 - Construction de la pépinière d'entreprises Heliopole : avenants aux marchés de travaux (lot 1 / 2 / 9 / 12 / 15 / 16)

La CAHM a décidé d'implanter sur le Parc d'Activités Economiques de « la Capucière » à Bessan une pépinière d'entreprises. A ce titre, les marchés de travaux (17 lots) ont été attribués pour un montant global de 3 071 404,35 €HT.

En cours d'exécution du chantier, la Communauté d'agglomération a souhaité qu'un nouveau local électrique soit créé pour chaque atelier entraînant ainsi des travaux supplémentaires sur les lots suivants :

- Lot 1 « VRD » : un avenant de plus-value de 37 609.00 €HT avec l'entreprise « BRAULT TP » portant le marché à la somme de 235 401 .70 €HT ;
- Lot 2 « gros œuvre » : un avenant de plus-value de 19 547.80 €HT avec l'entreprise « OLACIA » portant le marché à la somme de 1 083 847.80 €HT ;
- Lot 9 « menuiseries intérieures » : un avenant de plus-value de 2 662.00 €HT avec l'entreprise « MENUISERIE RIQUIER » portant le marché à la somme de 75 572.37 € ;
- Lot 12 « électricité courant fort et faible » : un avenant de plus-value de 13 575 euros avec l'entreprise « EFC PARGOIRE CADET » portant le marché à la somme de 186 375 €HT €HT
- Lot 15 « métallerie-serrurerie » : un avenant de plus-value de 2 613 €HT avec l'entreprise « SARL SICMA » portant le marché à la somme de 71 581.80 € HT ;
- Lot 16 « ascenseur » : un avenant de plus-value de 980 €HT avec l'entreprise « OTIS » portant le marché à la somme de 21 280 .00 €HT.

Il appartiendra aux membres du conseil de se prononcer sur ces avenants et d'autoriser monsieur le président à les signer ([joints à la convocation via Fast-Elus](#))

22 - Travaux de réhabilitation du seuil de Castelnau de Guers et réalisation d'une passe à poissons : avenant N°4 avec l'entreprise BUESA

Dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la Communauté d'Agglomération s'est vue transférer le marché de travaux passé par la commune de Pézenas avec l'entreprise BUESA pour la réhabilitation du seuil de Castelnau de Guers et la réalisation d'une passe à poissons pour un montant de 1 137 610.63 €HT

Lors de l'exécution du chantier, des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires entraînant une plus-value de 105 379.312 €HT.

Il sera proposé aux membres du conseil d'autoriser la passation d'un avenant N°4 de plus-value de 105 379.31 €HT avec le titulaire du marché et d'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

23 - Marché N°18-054 - travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement avenue du 8 mai 1945 à Bessan» : avenant N°1 avec le groupement Sarl SEE BESSIERE

Dans le cadre de ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, la CAHM a passé un marché avec l'entreprise SEE BESSIERE pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement – avenue du 8 mai 1945 à Bessan pour un montant de 151 594.40 €HT. Lors de l'exécution du chantier des travaux supplémentaires sont devenus nécessaires entraînant une plus-value de 22 700 €HT. Il sera proposé aux membres du conseil d'une part de passer avec l'entreprise SEE BESSIERE, un avenant de plus-value de 22 700 €HT et d'autoriser monsieur le président à le signer ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

24 - Marché de fourniture pour l'eau potable : autorisation de signature du marché

La CAHM a passé avec la Société LAMBERTON un marché pour la fourniture de pièces pour l'eau potable qui est arrivé à son terme. En date du 24 mai 2019 une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été passée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. A l'issue de celle-ci, il appartiendra aux membres du conseil d'autoriser M. le Président à signer l'accord cadre sans minimum ni maximum, conformément au choix des membres de la Commission d'appel d'offres qui doit se réunir le 1er juillet 2019.

25 - Travaux de réhabilitation du 30 rue Jean Roger à Agde : lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés

La CAHM souhaite réhabiliter l'ensemble immobilier situé au 30 rue Jean Roger à Agde d'une superficie de 370 m2 afin d'étendre les services liés à la « Mission cœur de Ville » avec notamment la création de trois bureaux administratifs pour les services de la CAHM (Habitat, NPNRU, GUSP : Direction de l'Aménagement Durable du Territoire), de deux salles de formations équipées, d'un web café et d'un atelier participatif avec salle d'exposition et de travail.

Le montant des travaux ayant été estimés à la somme de 500 000 €HT, une consultation sous forme de procédure adaptée va être lancée pour l'attribution de 8 lots (lot 01- Démolition / Gros-Œuvre / Maçonnerie / Façade ; lot 02- Cloison / Doublage intérieur / Faux-plafond / Isolation ; lot 03- Menuiserie extérieure / Serrurerie ; lot 04- Menuiserie intérieure ; lot 05- Peinture / Revêtement de sol stratifié ; lot 06- Carrelage / Faïence ; lot 07- Electricité courant fort et faible / SSI ; lot 08- Plomberie sanitaires / Chauffage) . Il sera proposé aux membres du conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés de travaux à intervenir.

26 - Valorisation numérique des sites archéologiques sur le territoire de la CAHM : autorisation de signature de l'accord cadre sans minimum ni maximum

En 2018, une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la valorisation numérique des sites archéologiques a été réalisée. Cette étude avait pour mission de compléter l'état des lieux déjà effectué par la mission archéologique, de sélectionner les sites à valoriser, de réaliser un audit des partenaires et de définir le projet et les possibilités de valorisation. Le résultat de cette assistance à maîtrise d'ouvrage a mis en exergue la pertinence de réaliser un parcours découverte qui favorisera la circulation du public sur les différentes communes du territoire et qui permettra de le sensibiliser au patrimoine archéologique.

La valorisation du patrimoine archéologique de la CAHM passe par la réalisation des produits numériques et la fourniture de matériel multimédia. Ce projet, estimé à la somme de 180 000 €HT sur 3 ans, va faire l'objet d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Ainsi, il propose aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché sans minimum ni maximum à intervenir, conformément aux choix des membres de la commission d'Appel d'Offres.

27 - Restauration Générale du Château Laurens : avenant N°3 au lot 7 « conservation -restauration de décors peints » avec l'entreprise ARCANE

Dans le cadre des travaux de restauration du château Laurens, des modifications de programmes sont devenues nécessaires notamment par la DRAC qui a exigé de prendre en compte certains travaux spécifiques. Ainsi, par ordre de service l'entreprise ARCANE, titulaire du Lot 7 « décors peints » pour un montant de 648 210.10 €HT (avenants n°1 et n°2 compris) a été amenée à réaliser des travaux complémentaires qu'il convient de régulariser par un avenant.

Il sera proposé aux membres du conseil de passer avec ladite entreprise un avenant N°3 de plus-value de 177 773.10 HT ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

28 - Travaux de démolition de l'ancien site industriel La Méditerranéenne : lancement de la consultation et autorisation de signature du marché

La CAHM s'est engagée dans une réflexion globale de requalification/restructuration de l'entrée Nord de la commune d'Agde et d'un retournement de la ville sur son fleuve, incluant la restructuration d'un ancien site industriel « La Méditerranéenne ». Ainsi, le projet d'aménagement du site La Méditerranéenne prévoit la déconstruction de la majorité des bâtiments industriels et d'habitat de cette friche pour un montant prévisionnel de travaux de 2 500 000 € HT. Une consultation sous forme de procédure adaptée va être lancée.

Il sera proposé aux membres du conseil d'autoriser monsieur le Président à signer les marchés de travaux à intervenir

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Aménagement durable du territoire

29 - Lancement d'une procédure de concession d'aménagement sur le quartier de la Méditerranéenne

La CAHM a reconnu d'intérêt communautaire la réhabilitation de la friche industrielle de la Méditerranéenne en quartier d'activités et de logements qualitatifs sur la commune d'Agde. Aujourd'hui le site projet, de 6 ha, est en majorité propriété de la CAHM. Sur ses propriétés, la collectivité a engagé la démolition des bâtiments voués à disparaître et elle prévoit de poursuivre la démolition de tout le périmètre projet en dehors des bâtiments patrimoniaux à conserver.

A ce jour, afin de traiter des aspects liés à la pollution du site et de s'engager dans la phase opérationnelle d'aménagement du quartier, la CAHM souhaite lancer une procédure de concession d'aménagement, tel que prévu par l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme. L'objet de la concession sera :

- la finalisation des acquisitions foncières sur le périmètre tel qu'annexé à la présente ; pour ce faire, le concédant pourra éventuellement avoir recours à l'expropriation,
- la réalisation des études réglementaires nécessaires à l'aménagement du site, compte tenu notamment de son contexte patrimonial et environnement, et l'obtention des autorisations requises,
- la réalisation des études, analyses et travaux nécessaires au traitement de la pollution du site,
- la réalisation des études et travaux requis pour l'aménagement du site, en tant que maître d'ouvrage,
- la cession des terrains aménagés, leur concession ou leur cession aux divers utilisateurs,
- la mise en place de moyens efficaces pour assurer la commercialisation des terrains aménagés,
- le partage du risque économique de l'opération ainsi concédée.

Compte tenu de ces éléments, il convient de demander à l'assemblée délibérante l'approbation du lancement de la procédure pour l'attribution d'une concession d'aménagement sur le quartier de la Méditerranéenne.

30 - Création de la commission de concession d'aménagement de la Méditerranéenne

La CAHM prévoit l'attribution d'une concession d'aménagement pour la réhabilitation de la friche industrielle de la Méditerranéenne en quartier d'activités et de logements qualitatifs sur la commune d'Agde.

Conformément à l'article R.300-9 du Code de l'urbanisme, « l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique. Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure. ».

Ainsi, l'organe délibérant sera amené à se prononcer sur :

- la création de la commission de concession d'aménagement du site de la Méditerranéenne,
- la désignation des membres pour constituer ladite commission
- la désignation d'un membre du conseil communautaire comme personne de la commission habilitée à engager la négociation dans le cadre de la procédure d'attribution de la concession, et habilitée à signer la convention de ladite concession.

31 - Projets d'investissement communaux – Rectification relative à la subvention d'équipement de la CAHM attribuée à la commune de Saint-Thibéry sur l'exercice 2018

La CAHM a décidé par délibération n°1883 du 13 juin 2016 de mettre en œuvre une politique d'aide aux communes pour réaliser des aménagements et des équipements améliorant le cadre de vie des habitants et l'attractivité du territoire, en ouvrant une enveloppe globale annuelle de 500 000 euros.

Pour 2018, le conseil communautaire du 9 Juillet 2018 avait attribué une subvention à la commune de Saint-Thibéry concernant un projet de requalification de l'entrée de ville en trois grandes phases : requalification de l'avenue de Bessan, création d'un giratoire et requalification de l'Avenue d'Agde. Ce projet visait à sécuriser l'entrée de ville sud en obligeant à réduire les vitesses routières et en sécurisant les déplacements cyclistes et piétons, mais également à requalifier la liaison avec le centre-historique et l'abbaye. La subvention attribuée était d'un montant maximum de 40% du coût de l'opération, plafonné à 125 000 €, pour un projet estimé à 2 105 000 € HT.

A ce jour, le projet sur lequel porte l'attribution du fond de concours est revu à la baisse, pour un montant correspondant à

la première tranche des travaux, à savoir 328 165.09 €HT. Il convient donc de délibérer à nouveau sur l'attribution du fond de concours 2018 à la commune de Saint-Thibéry et d'autoriser le versement de la subvention d'équipement à la commune de Saint-Thibéry pour son projet de requalification de l'entrée de ville sud, estimé désormais à 328 165.09 € HT, pour un montant maximum de 40% du coût de l'opération, plafonné à 125 000 € sans pour autant pouvoir dépasser la part du financement autofinancé par la commune de Saint-Thibéry, ni élever le taux global d'aides au-delà du seuil de 80% du montant HT du projet

Politique de l'Habitat

32 - Avis sur l'exemption des communes concernées par la loi SRU

Deux décrets en date du 5 mai 2017, ainsi que l'instruction du Gouvernement du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre de la procédure d'exemption des communes du dispositif SRU en application de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation, précisaient les nouvelles modalités d'exemption des obligations de rattrapage du déficit de logements sociaux. Six communes avaient monté un dossier et cinq avaient été exemptées pour la période 2017-2019.

Cette procédure de demande d'exemption est à nouveau possible pour la période triennale 2020-2022 sur les 6 communes dites « SRU » de la communauté d'agglomération : Agde, Bessan, Florensac, Montagnac, Pézenas et Vias.

Il est donc proposé de donner un avis favorable aux demandes d'exemption pour chacune de ces six communes. La liste définitive des communes exemptées sera établie avant le 31 décembre 2019, par décret.

33 - Convention de partenariat avec l'ADIL 2019

La CAHM a mis en place un partenariat depuis plus de 10 ans avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL). Dans le cadre de cette convention l'ADIL assure :

- L'information des administrés sur toutes les questions juridiques liées au logement (rapports locatifs/rénovation/accession à la propriété...) notamment lors de permanences tenues sur le territoire
- Un observatoire des loyers
- Une assistance juridique occasionnelle pour les cas complexes de procédures sur le bâti dégradé
- Une étude annuelle sur un sujet particulier.

Le Bilan de cette action pour 2018 est très positif avec 889 habitants de la CAHM renseignés, plus de la moitié, soit 51 % des consultants sont sur Agde (450) et 18,5 % sont piscénois (164). L'ADIL a également présenté les résultats de l'observatoire des loyers du parc privé ainsi que sur le marché du logement (accession à la propriété, éco PTZ...).

Par conséquent, il est proposé de poursuivre ce partenariat pour l'année 2019 ([convention jointe à la convocation via Fast-Elus](#)). La contribution financière sollicitée par l'ADIL pour ces différentes missions est de :

- 7 745 € pour la mission d'information (0,10 € par habitant)
- 8 000 € pour le reste

⇒ soit **15 745 € en 2019**

34 - Convention de gestion des aides à l'habitat privé : avenant n° 5

Conformément à la convention de gestion des aides de l'Anah 2016/2021, la CAHM a pour mission de gérer les Crédits de Paiements versés par l'Agence sous la forme d'un « fonds de roulement ». Le montant initial de ces crédits de paiements s'élevait, au moment de la signature, à 292 124 € correspondant à 20 % des autorisations d'engagement délégués pour la première année.

Il est observé un nombre important de dépôt de demandes de paiements de subvention par les propriétaires. Si cela démontre le succès que rencontrent les dispositifs OPAH RU et PIG sous la bannière « Objectif Rénov' », depuis leur lancement en mars 2018, il en résulte aussi quelques problématiques. Aussi, afin de ne pas mettre les propriétaires et leurs artisans en difficulté financière et pour conserver cette dynamique opérationnelle, il a été demandé à l'Anah une augmentation des crédits de paiement.

Il est proposé de passer à une enveloppe de 384 034 € soit 20% des autorisations d'engagements consommées en 2018 (soit 1 920 171 €), formalisé par un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre la CAHM et l'Agence nationale de l'habitat. Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la signature de l'avenant n° 5 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre la CAHM et l'Anah ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

35 - Habiter Mieux : avenant N° 2 au Programme d'Action et modification du règlement des aides de la CAHM

Le Gouvernement a mis en place les opérations « CEE Coup de pouce » qui, couplées aux aides Habiter Mieux « Agilité » de l'Anah, permettent de proposer des offres à très faible reste-à-charge pour les ménages occupants éligibles aux aides et donc à faibles revenus. Cependant, il a été constaté sur le territoire, ainsi que partout en France, certaines failles concernant ce dispositif. En effet, malgré une différence de traitement (pas de prime HM et de subvention CAHM pour les dossiers Agilité/Coup de pouce), Urbanis a déjà constaté une baisse de 20 % des dossiers « Sérénité » sur notre territoire. Leur prévision pour la fin d'année fait apparaître une baisse de 30 % minimum.

Afin d'enrayer cette dérive des bonnes pratiques et d'inciter les Propriétaires Occupants à réaliser des travaux plus complets (via HM « sérénité ») lorsqu'ils en ont la capacité financière, mais aussi de favoriser les artisans locaux, il est proposé :

- J de moduler le taux de subvention, dans le cadre du Programme d'actions comme nous l'autorise l'Anah, des dossiers HM « Agilité » en les réduisant de 10 %. Ce qui portera les subventions :
 - o des Propriétaires Occupants Très modestes à 40 %
 - o des Propriétaires Occupants Modestes de 25 %
- J d'augmenter le montant de l'éco-prime de l'Agglo de 300 à 500 € pour les dossiers « Sérénité » dans le cadre du règlement des aides de la CAHM

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la validation d'un avenant n° 2 au Programme d'Action et d'une modification du règlement des aides de la CAHM ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

36 - Approbation de la modification du règlement d'attribution des aides communautaires pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur la CAHM

En 2012 après l'adoption du PLHI, un règlement intérieur définissant les principes d'attributions des aides de la CAHM pour la production de logements locatifs sociaux et l'hébergement a été mis en place.

La Conférence Intercommunale du Logement prévoit que 25 % des attributions hors QPV doivent se faire à destination des ménages les plus modestes.

La production de PLAII et de PLUS ne semble pas répondre à cet objectif. De plus, elle oblige à réserver 30% des résidences à des publics prioritaires qui sont, la plupart du temps, fragiles.

Aussi, afin d'attirer une population nouvelle tout en maîtrisant les loyers, il est proposé, en quartier prioritaire, de favoriser la production de logements PLS dont les plafonds de ressources et les loyers sont plus élevés. Cette production ne pourra pas représenter plus de 20 % de la production totale de logements sociaux sur la commune afin de ne pas être pénalisés au moment du bilan triennal SRU. Enfin, les loyers seront négociés avec les bailleurs sociaux et donc maîtrisés afin de conserver une différence entre le loyer libre et le loyer social. Le logement PLS n'étant financé ni par l'État, ni par l'Agglo, contrairement au PLAII et au PLUS, les bailleurs sociaux auront du mal à équilibrer leurs opérations de réhabilitation dans le quartier prioritaire, bien plus compliquées et coûteuses que des opérations neuves.

Il est donc proposé de mettre en place une subvention pour les PLS, uniquement dans le périmètre NPNRU/QPV, de 3 800 €/ par logement. Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la mise en place de cette aide et la modification du règlement d'attribution des aides communautaires ([joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

37 - Garantie d'Emprunt « Les Conscrits » à AGDE

3F Immobilière Méditerranée va réaliser une opération de 39 logements locatifs sociaux « Les Conscrits » à AGDE. Pour cela, 3F Immobilière Méditerranée sollicite la CAHM, après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour garantir les prêts nécessaires au financement de cette opération d'un montant de 4 605 297€ à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 3 453 972.75€ Les 25% restant seront garantis par le Conseil Départemental de l'Hérault. L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur cette garantie d'emprunt ([document joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

38 - Paiement des dossiers Anah et CAHM arrivés à expiration

Les dossiers se trouvant sur la liste ci-dessous ont été notifiés avant 2014 puis prorogés jusqu'à la fin de l'année 2018.

Pour des raisons techniques, dues à la complexité de la réhabilitation complète des immeubles, les maîtres d'ouvrages n'ont pas pu tenir leurs engagements en termes de livraisons des logements. Ils se trouvent donc hors délais pour le paiement des subventions Anah et CAHM :

SCIDALHIA – 4 logements très sociaux au 21 rue de la Poissonnerie à Agde. Les engagements pour ce dossier s'élèvent à 92 856 € de l'Anah et 22 190 € de la CAHM. Une subvention façade a été également octroyée de la part de la CAHM pour un montant s'élevant à 5 540 €. La complexité du chantier ne permettra pas à l'investisseur de terminer les travaux dans les temps. En conséquence, le dépôt de la demande de paiement n'interviendra qu'après la date de forclusion alors que le dossier expire en décembre 2019.

FAVARA – 3 logements sociaux au 8 rue Saint Maxence à Agde. Les engagements pour ce dossier s'élèvent à 64 493 € de l'Anah et 14 623 € de la CAHM. Une subvention façade a également été engagée pour un montant de 7 192 €. Des acomptes pour un montant de 40 945 € correspondant aux aides de l'Anah ont été versés en 2015 et 2016. Le propriétaire a eu quelque difficulté à louer ses logements et la complexité des travaux ne permettra pas au propriétaire de déposer sa demande de paiement du solde des subventions dans les temps. Le dossier expire en juillet 2019.

M. et Mme BORIES Michel – 2 logements sociaux au 26 Place de la République à Caux. Les engagements pour ce dossier s'élèvent à 54 716 € de l'Anah et 7 339 € de la CAHM. Une subvention façade a également été engagée pour un montant de 8 000 €. Le dossier sera forclos en fin d'année mais au vu de la complexité des travaux, il est peu probable que la demande de paiement puisse être déposée dans les temps.

SA UES HABITAT PACT MEDITERRANEE – 4 logements très sociaux au 21 rue de la Poissonnerie à Agde. Les engagements pour ce dossier s'élèvent à 92 856 € de l'Anah et 14 428 € de la CAHM. Une subvention façade a également été engagée pour un montant de 7 385 €. Le dossier est forclos depuis décembre 2018 et le raccordement au réseau public qui doit être effectué par ENEDIS n'a toujours pas été fait. En conséquence, la demande de paiement n'a pas encore été déposée par l'investisseur.

SAUTEREL Laurent – 1 logement social au 22 rue Jean Jaurès à Vias. Les engagements pour ce dossier s'élèvent à 10 775 € de l'Anah et 3 220 € de la CAHM. Ce dossier arrive à forclusion en juillet 2019 mais au vu des difficultés techniques rencontrées, la demande de paiement risque d'être déposée après l'échéance du dossier.

Indivision LABATUT – 3 logements sociaux au 23 Grand Rue à Pomerols – Les engagements pour ce dossier s'élèvent à 56 878 € de l'Anah et de 6 547 € de la CAHM. Ce dossier arrive à forclusion en fin d'année 2019 mais au vu des difficultés techniques rencontrées, la demande de paiement risque d'être déposée après l'échéance du dossier.

SCI SAINT MARC (dossier n° 034008126) – 1 logement social au 5 rue Michelet à Agde – Les engagements pour ce dossier s'élèvent à 9 194 € de l'Anah et à 2 210 € de la CAHM. Au vu de la complexité du projet et malgré une prorogation du dossier, le chantier n'est pas encore terminé.

SCI SAINT MARC (dossier n° 034006760) – 1 logement au 5 rue Michelet à Agde – L'engagement pour ce dossier s'élève à 6 305 € de la CAHM. Ce dossier a été notifié en 2011 par la délégation locale de l'Anah. La demande de paiement a été déposée à l'Anah Montpellier et soldée dernièrement par le Trésorier de l'Anah Paris. Seule la subvention de l'Anah sera déposée à la CAHM. Au vu de la complexité d'exécution et malgré la prorogation, la propriétaire n'a pas eu le temps de finir le projet dans les temps.

Ainsi, l'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur le paiement de ces subventions.

Politique de la Ville

39 - Délégation de Service Public de l'Aire d'accueil des gens du voyage sur la commune d'Agde : rapport d'activités 2018 par la SARL GDV

La CAHM a confié à la S.a.r.l GdV, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, la gestion et l'animation de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage d'Agde pour une durée de 5 ans (du 01/01/2015 au 31/12/2019).

Le rapport d'activité 2018 ([document joint à la convocation via Fast-Elus](#)) recueille les informations tant sur le plan technique que financier retraçant l'activité du gestionnaire mais également les activités socio-éducatives.

Accueil des usagers du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

- 328 familles pour un ou plusieurs séjours soit un total de 651 adultes et 454 enfants.
- 59 013 journées caravanes avec un temps moyen de séjour de 15,75 jours.

Chiffres extraits du Compte d'exploitation :

Les dépenses s'élèvent à 253 996 €HT détaillées dans le compte d'exploitation annexé au rapport annuel 2018.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour 2018 à 257 951 €HT dont :

- Redevances des usagers : 12 991 €(sans impayés), les crédits de fluides et de redevances non utilisés ayant été remboursés aux usagers lors de leur départ.
- L'Allocation de Logement Temporaire (ALT) versée par la CAF directement à la CAHM s'élevant à 55 056,82 (58 830.89 € en 2017) .

40 - Attribution de subventions aux associations locales et à la ville d'Agde dans le cadre du Contrat de Ville et du CISPDR

La CAHM a octroyée une première répartition de subventions aux associations locales et à la ville d'Agde, par délibération en date du 25 mars 2019. Une deuxième répartition est proposée pour les actions suivantes :

Pour le Contrat de ville :

- 1 000€ à la ville d'Agde pour l'action « Fitdays »
- 500€ à l'association Léo Lagrange pour l'action « Français Langue d'Insertion »

Pour le CISPDR :

- 2 700€ à la ville d'Agde pour l'action « Chantier éducatif des jeunes du cœur de ville »
- 1 000€ à l'association ADEN-S pour l'action « Médiation ambulante »

Il est proposé au conseil communautaire d'accorder l'ensemble de ces subventions pour le Contrat de Ville et pour le CISPDR pour un montant total de 5 200€

41 - Convention de partenariat entre la CAHM et la Gendarmerie Nationale pour l'hébergement du personnel «d'active et de réserve» de la Gendarmerie Nationale durant juillet et août 2019, dans le cadre du CISPDR

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de lutte contre la Radicalisation (CISPDR), la Gendarmerie Nationale a sollicité la CAHM pour la prise en charge de l'hébergement, à titre exceptionnel, des renforts de gendarmes mobiles, durant l'été 2019, afin que ceux-ci puissent être positionnés sur le secteur de Saint Thibéry.

Aussi, il convient de signer une convention de partenariat entre la CAHM et la Gendarmerie Nationale, afin d'officialiser les modalités de cette prise en charge. Trois Mobiles-Homes seront réservés par la CAHM pour cet hébergement de

gendarmes en renforts, au camping « Le Pin parasol » à Saint Thibéry pour la période du 14 juillet au 18 août 2019 et pour un montant estimatif de 8 708,40€

Ainsi, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la signature de la convention ([document joint à la convocation via Fast-Elus](#)) et sur le paiement de cet hébergement au camping « Le Pin parasol ».

Equipements sportifs et culturels

42 – Lancement d'un marché global de performance pour la reconstruction de la piscine de Pézenas

Dans le cadre de la reconstruction de la piscine communautaire de Pézenas, réalisée en 1968, il sera proposé au conseil communautaire d'approuver par délibération le choix du lancement d'une procédure avec négociation en vue de l'attribution du marché global de performance de la future piscine.

Dans ce cadre, il conviendra également d'approuver le programme général de l'opération ([document joint à la convocation via Fast-Elus](#)) ainsi que le calendrier prévisionnel de la procédure :

Mi-juillet 2019	Envoi de l'Avis de marché
19 août 2019	Date limite de réception des candidatures
28 août 2019	Jury n°1 – examen des candidatures
29 août 2019	Choix des 3 candidats admis à déposer une offre
30 août 2019	Mise à disposition du DCE aux 3 candidats admis à déposer une offre initiale
25 octobre 2019	Date limite de réception des offres
8 novembre 2019	Jury n°2 – examen des offres initiales
Novembre 2019	Négociations des offres
Fin novembre 2019	Sollicitation des offres finales
Décembre 2019	Jury d'analyse des offres finales
Mi-décembre 2019	Choix de l'attributaire

Il sera demandé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le Marché Public Global de Performance (MPGP), d'arrêter à trois le nombre d'équipes admises à déposer une offre initiale et de constituer un jury afin de pouvoir mener à bien la procédure pour l'attribution du MPGP.

Patrimoine

43 - Plan objet-mobilier 2019 : attribution des subventions

La CAHM a passé le 22 juin 2007 un protocole d'accord avec la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour la mise en œuvre d'une mission d'études et de diagnostic sur le patrimoine mobilier protégé au titre des Monuments Historiques (Plan-Objet.) Cette convention est assortie depuis 2010 d'un avenant financier signé par la CAHM et la DRAC portant sur des opérations en conservation sur les objets et le mobilier. Ces interventions sont financées conjointement par la DRAC (40%) et la CAHM (60%) à hauteur de 20 000 € annuel. Suite aux études et opérations financées en 2018, les opérations retenues ([documents joints à la convocation via Fast-Elus](#)) pour 2019 sont :

1 - Vias : église paroissiale Saint-Jean-Baptiste

Restauration de *La Crucifixion*, huile sur toile (3,45 m X 2,50 m) du 17^{ème} siècle, classée Monument historique le 02/04/2007.

Coût estimatif de l'opération HT : 8 800 €

Subvention DRAC 40 % : 3520 €

Reste à charge CAHM : 5280 €

2 – Adissan : église paroissiale Saint-Adrien

Consolidation d'urgence et étude préalable pour la conservation/restauration du retable en terre cuite (3 m X 3 m) du 19^{ème} siècle attribué à la manufacture Virebent, classé Monument historique le 30/07/2013.

Coût de l'opération HT : 5000 €

Subvention DRAC 40 % : 2000 €

Reste à charge CAHM : 3000 €

3 –Montagnac : église paroissiale Saint-André

Conservation d'urgence et étude préalable à la restauration de huit sculptures en bois dorée du 17^e siècle, classées Monuments Historiques le 06/09/1938.

Coût de l'opération HT : 6700 €

Subvention DRAC 40 % : 2680 €

Reste à charge CAHM : 4020 €

44 - Aide à la restauration du petit patrimoine 2019

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires « valorisation des patrimoines du territoire », la CAHM a délibéré le 26 juin 2017 sur la mise en place d'un dispositif d'aide intercommunal pour la restauration du Petit patrimoine culturel non protégé au titre des Monuments Historiques.

Les opérations soumises à l'avis du Conseil Communautaire sont les suivantes :

- **MONTAGNAC : la restauration de la Fontaine du Griffé**

Détails de l'opération : ouvrages de maçonnerie/pierre de taille/sculpture/revêtement en calade ; ouvrages de serrurerie/fontainerie ; aménagement des abords immédiats ; maîtrise d'œuvre

- Coût total de l'opération HT..... 27 765,41 €
- Montant de l'aide CAHM..... 10 000 €(36%)

- **NIZAS : restauration de la Fontaine de la République**

Détails de l'opération : travaux de restauration du socle et bassin en pierre (nettoyage, réparation des éclats et manques de matière,) ; restauration de la statue en fonte (aérogommage, pose anti-corrosion et peinture, échafaudage, documentation, etc...)

- Coût total de l'opération HT..... 11 150 €
- Montant de l'aide CAHM..... 5 575 €(50%)

- **FLORENSAC : restauration d'un vitrail de l'église Saint Jean-Baptiste**

Détails de l'opération : dépose du vitrail ; dessertissage des verres ; nettoyage ; remplacement de certains verres ; soudure ; remise en état des vergettes ; traitement anti-corrosion ; création d'un cadre d'accueil.

- Coût total de l'opération HT..... 4 500 €
- Montant de l'aide CAHM..... 2 250 €(50%)

L'Assemblée délibérante sera invitée à se prononcer sur l'approbation de la sélection des dossiers susvisés ([documents joints à la convocation via Fast-Elus](#)) et de l'attribution des aides aux communes dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration du Petit Patrimoine.

Environnement, espaces naturels

45 - Modification du nom et siège du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault

Suite au conseil syndical du 25 avril 2019, le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) a validé le changement de son nom. Pour des questions de lisibilité, il deviendra « Établissement Public Territorial de Bassin fleuve Hérault » (EPTB fleuve Hérault). Il a également validé le transfert de son siège dans ses nouveaux locaux toujours sur la commune de Clermont-l'Hérault.

Ces changements engendrent des modifications des statuts du syndicat devant être approuvées par l'ensemble des membres du syndicat, dont la CAHM. Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les modifications de nom et de siège du SMBFH et de fait, des statuts ([joints à la convocation via Fast-Elus](#)).

46 - Convention de prestation avec le SMBFH pour la réalisation des plans de gestion des cours d'eau de la Peyne et de la Thongue

Après la réalisation du plan de gestion du fleuve Hérault, il est désormais proposé de porter ce même type de démarche sur deux de ses affluents à savoir la rivière Peyne et ses affluents ainsi que la rivière Thongue et ses affluents.

Sur le même principe que pour le fleuve Hérault, le syndicat SMBFH coordonnera le pilotage de ces plans de gestion. Pour cela, les EPCI couvrant les deux bassins versant de la Peyne et de la Thongue doivent signer une convention de prestation entre personnes publiques, avec le syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault.

Chaque EPCI contribuera au reste à charge de l'élaboration de ces plans de gestion au prorata de ses linéaires de berges. Il est donc envisagé que la CAHM missionne l'EPTB fleuve Hérault afin de réaliser le programme de gestion pluriannuel des cours d'eau des bassins de la Peyne et de la Thongue, et d'élaborer les dossiers réglementaires (Déclaration d'Intérêt Général, et au besoin les dossiers loi sur l'eau et les dossiers d'incidences Natura 2000) nécessaires à la mise en œuvre des programmes. La mission de l'EPTB fleuve Hérault s'arrêtera à la transmission officielle du dossier de DIG à la CAHM qui aura ensuite la charge de le déposer en préfecture pour son instruction.

Le montant de la prestation est estimé à 42 000€TTC et devrait être subventionné à hauteur de 80%. La part de la CAHM représentant 19% des berges, la participation s'établirait à 1596 €TTC auxquels il convient d'ajouter la prestation de réalisation des dossiers DIG d'un montant de 1200 €TTC.

Cette démarche, bien qu'arrivant en anticipation de la stratégie GeMAPI de la CAHM, s'inscrit dans la droite ligne des opérations incontournables sur le territoire.

Ainsi, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la signature de cette convention ([document joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

47 - Projet de reconquête écologique du carrefour hydraulique entre le ruisseau des Courredous, le fleuve Hérault et le bras mort du Canal du Midi : Demande de subvention

Il est nécessaire de démanteler la station d'exhaure des eaux de crues car, n'ayant jamais servi, elle représente une limite de développement pour la faune et la flore locale. L'effacement de l'ouvrage permettra un étalement de la végétation sur

les berges ainsi que le développement des corridors écologiques s'inscrivant dans la trame turquoise (trame verte et trame bleue) actuelle. Compte tenu de l'enjeu de ce site qui est un carrefour hydraulique de trois cours d'eau, il est proposé de mener un premier travail sur le démantèlement de l'ouvrage jusqu'à ses fondations. Cette intervention sera suivie d'un travail de retalutage des berges avec de la terre végétale et une renaturation des berges par plantation et bouturage d'essences ligneuses. Afin de mener à bien ce projet, il est prévu de réaliser deux lots :

- Un premier lot visant à recruter un bureau d'étude qui sera chargé d'élaborer les dossiers réglementaires.
- Un second lot visant à réaliser les travaux : une première entreprise pour réaliser la déconstruction et une seconde pour mettre en place la renaturation des berges.

Les coûts estimés pour la rédaction réglementaire et les travaux seraient de 108 000€ TTC. La Communauté d'Agglomération souhaite candidater à l'appel à projet Biodiversité de l'Agence de l'Eau qui pourrait couvrir un montant de 70% de la dépense et le complément d'aide serait sollicité auprès du Département.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les sollicitations financières des partenaires nécessaires à la réalisation du projet.

48 - Mise en place d'une station de lavage VTT : convention de prêt d'un terrain à titre gratuit avec la Mairie d'Agde

Le réseau VTT de la CAHM est balisé et labellisé par la Fédération Française de Cyclisme, ce qui assure aux usagers des circuits de qualité. Il compte aujourd'hui 4 points de départ (Montagnac, Vias, Florensac et Nizas) et 21 circuits pour un total de 500kms.

Il est proposé de mettre en place une station de gonflage, lavage, réparation et fontaine à eau sur le territoire de la CAHM. L'implantation de cette station, d'une emprise de 15.60 m², est pressentie sur la parcelle communale cadastrée section LT numéro 091 à proximité du centre aquatique.

Il convient de formaliser l'implantation de cette station de lavage sur une partie de la parcelle communale cadastrée section LT numéro 091 par une convention de prêt avec la mairie d'Agde ([document joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

49 - Attribution d'une subvention à l'association «Protection nature des Hauts cantons»

L'association protection nature des hauts cantons (APNHC) organise les 9èmes journées Haroun Tazieff, en partenariat avec la MJC d'Agde sur le territoire d'Agde. Cette manifestation intitulée « Un volcan dans la ville » est centrée sur la volcanologie et l'histoire ancienne de la cité d'Agde. Elle s'adresse aux scolaires du territoire afin d'observer sur site le basalte des remparts et une coulée de lave rue Desaix puis, au cœur de la MJC, de visiter plusieurs expositions et participer à des ateliers scientifiques. Le Centre Haroun Tazieff est partenaire de cette manifestation. Ces 9èmes journées Haroun Tazieff complètent les animations d'éducation à l'environnement et au développement durable portées auprès des cycles 3 des écoles du territoire dans le cadre de notre compétence supplémentaire.

A ce titre, il est proposé d'apporter un soutien financier à hauteur de 1 000 € à « l'association protection nature des hauts cantons » pour l'organisation de ces 9èmes journées Haroun Tazieff.

50 - Attribution d'une subvention à l'association «Par amour des abeilles»

L'association « par amour des abeilles » est une jeune association du territoire qui souhaite développer un projet de sensibilisation des scolaires. Ce projet s'articule autour de 3 séances en classe auprès des scolaires du cycle 3 : une première permet de présenter l'abeille (sa vie, le fonctionnement d'une ruche et sa morphologie), la seconde mettra en avant le rôle de l'abeille dans notre environnement ainsi que les menaces qui pèsent sur elle et la dernière séance apportera des solutions pour les protéger et favoriser leur développement. Par ailleurs, l'installation d'un rucher pédagogique permettra l'observation en milieu naturel et en toute sécurité.

A ce titre, il est proposé d'apporter un soutien financier à hauteur de 1 500 € à « par amour des abeilles » pour le développement de ce projet.

Attractivité du territoire / Territoires ruraux

51 - Hameau agricole de St Thibéry : cession du bail du lot n°7

Par délibération en date du 24 janvier 2011, le hameau agricole de Saint-Thibéry a été reconnu d'intérêt communautaire. Il est constitué de 12 lots, dont un lot pour l'aire de lavage. Une délibération du 13 juin 2016 attribuait le lot numéro 7 d'une superficie de 1 062 m² à Madame BONNARIC avec un bail à construction pour un hangar agricole de 278 m² afin de stocker le matériel agricole en lien avec son exploitation viticole.

Madame BONNARIC a trouvé un acheteur pour son hangar, le GAEC de Belbeze, et souhaite lui céder son bail à construction. Le GAEC de Belbeze, dont le siège social est à Pomerols, a pour gérants Monsieur et Madame LAUX, viticulteurs. L'acheteur répond aux conditions du contrat, du cahier des charges et du règlement de lotissement.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur la vente de ce droit au bail au profit du GAEC de BELBEZE.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Développement économique

52 - Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault pour l'organisation du 17ème Prix de la Très Petite Entreprise

La CAHM est partenaire, depuis de nombreuses années, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault pour l'organisation du Prix de la TPE destiné à promouvoir et valoriser la très petite entreprise, qui représente plus de 95% du tissu économique régional.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention de 1.600 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault pour l'organisation de la 17ème édition du Prix de la TPE 2019.

Développement des zones d'activités

53 - PAEHM Le Puech à Portiragnes : Cession du lot n°4 d'une superficie de 6 505 m², parcelle section AR n° cadastral 241 à la société INNOBETON représentée par M. Jean-Christophe LAUGE (annule et remplace la délibération n° 2717 du 24/09/2018)

La société INNOBETON, dirigé par M. Jean-Christophe LAUGE, fabrique des éléments en béton pour le secteur de la construction, plus particulièrement à partir de « bétons fibrés à ultra haute performance » (BFUHP).

Le projet de construction sera composé, dans un premier temps, d'un bâtiment de plus de 1500 m² (divisé en une partie atelier /entrepôt d'environ 1.170 m² et d'une partie administrative d'environ 365 m²) avec showroom, salle de réunion, bureaux et si besoin un logement de fonction. Le projet de construction intégrera la possibilité d'une extension (jusqu'à 1.200 m² environ). La nécessité de prévoir cette extension, ainsi que la surface du bâtiment revue à la hausse, rendent nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n° 1217 du 24 septembre 2018 approuvant la cession du lot n° 4B à M. LAUGE, un lot insuffisant au besoin foncier du projet.

Pour le lot n° 4 d'une superficie de 6.505 m², cadastré section AR n° 241, le prix se décompose de la manière suivante :

Prix au mètre carré : 55 €H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 4 de : 357.775,00 €H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 61.160,01€

Soit un prix de vente TTC du lot n° 4 de : 418.935,01 €TTC

Il est donc proposé d'annuler la délibération n° 2717 du 24 septembre 2018 et d'approuver la vente du lot n°4 aux conditions sus-exposées.

54 - PAEHM Le Puech à Portiragnes : Cession du lot n°18 d'une superficie de 2 381 m², parcelle section AR n° cadastral 255 à M. Grégory GALLANT

Monsieur Grégory GALLANT a pour projet la création d'une société de vente/ recyclage de pièces détachées automobiles. Cette société qui portera le nom de GPA34 orientera son développement vers les nouvelles filières de « valorisation matières » telles que le polypropylène et le verre automobile, mais aussi sur des pièces de réemploi pouvant être réutilisées notamment dans la gestion des sinistres assurances. L'offre se distinguera par des pièces garanties 1 an, un service de livraison 24-48 h sur le territoire français métropolitain, une hotline dédiée aux professionnels ainsi que par une charte qualité garantissant des pièces aux caractéristiques identiques aux pièces neuves.

Monsieur Grégory GALLANT souhaite se porter acquéreur du lot n°18 d'une superficie de 2.831 m², situé sur le Parc d'Activités Economiques Hérault-Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes.

Le projet de construction sera composé d'un bâtiment d'environ 800 m² avec atelier et partie administrative ainsi que d'un logement de fonction.

Pour le lot n° 18 d'une superficie de 2.381 m², cadastré section AR n° 255, le prix se décompose de la manière suivante :

Prix au mètre carré : 50 €H.T./m²

Soit un prix total du lot n° 18 de : 119.050,00 €H.T.

Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 20.005,16€

Soit un prix de vente TTC du lot n° 18 de : 139.055,16 €TTC

Il est donc proposé d'approuver la vente du lot n°18 aux conditions sus-exposées.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Eau et Assainissement

55. Modification à compter du 1^{er} janvier 2020 de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau des communes du bas Languedoc relatif aux règles de gouvernance

Par délibération en date du 13 juin 2019, le Comité Syndical du SIAE des communes du Bas Languedoc a approuvé la modification de l'article 9 de ses statuts, relatif à la composition du Comité Syndical.

Cette modification statutaire a été rendue nécessaire dans la mesure où, en application de l'article 66 de la loi NOTRe, au 1^{er} janvier 2020, Sète Agglomération Méditerranée se verra transférer de plein droit la compétence Eau. La Communauté d'Agglomération se substituera alors aux 11 communes adhérentes du SIAE des communes du Bas Languedoc ainsi qu'au SIAEP Frontignan- Balaruc des Bains- Balaruc le Vieux, entièrement compris dans le périmètre communautaire. A compter du 1^{er} janvier 2020, le comité syndical du SIAE des communes du Bas Languedoc sera ainsi composé de trois EPCI à fiscalité propre :

- La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM)
- Montpellier Méditerranée Métropole (3M)
- Sète Agglo pôle Méditerranée (SAM)

Compte tenu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer, en application de l'article L.5211-20 du CGC, sur la modification, à compter du 1^{er} janvier 2020, de l'article 9 des statuts du SIAE des communes du Bas Languedoc tel qu'approuvée par le Comité Syndical le 13 juin 2019 dernier ([document joint à la convocation via Fast-Elus](#)).

ASSEMBLEE DELIBERANTE

56. COMPTE RENDU AU CONSEIL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION :

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit présenter aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises dans le cadre de sa délégation.

Décisions prises du 15 mai 2019 au 12 juin 2019

NUMERO DECISION	OBJET	MONTANT € HT
N°2014 001691	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°1« voirie-réseaux-divers » : avenant n°1 Prolongation du délai d'exécution	sans incidence financière
N°2014 001692	Acquisition d'un tracteur agricole - LIMONGI MOTOCULTURE	43 500,00 €
N°2014 001693	Marché de travaux 1516-17016 : renouvellement et extension des réseaux humides : alimentation eau potable, eaux usées, eaux brutes et eaux pluviales LOT 1 travaux pour le service assainissement : avenant n°3	Augmentation du montant maximum de 48 000 € HT
N° 2014 001694	Accords Locaux : paiement des frais d'honoraires au cabinet	3 200,00 €
N° 2014 001695	Acquisition d'un camion nacelle - SOCAGE NACELLE	58 460,00 €
N° 2014 001696	Renouvellement de la ligne de trésorerie pour l'exercice 2019	3 000 000 €
N° 2014 001697	Bail dérogatoire au statut des baux commerciaux : atelier relais Métiers d'Art situé 6, rue Honoré Muratet à Agde avec M. Philippe MONTELS	15 € par mois
N° 2014001698	Rénovation de la toiture de l'office du tourisme du Cap d'Agde marché 18072 avenant n°1 augmentation de montant avenant n°2 prolongation de délai	3 600,00 €
N° 2014001699	TEST DECISION : ANNULE	
N° 2014001700	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°2« gros oeuvre » : avenant n°1 Prolongation du délai d'exécution	sans incidence financière
N° 2014001701	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°5« résille » : avenant n°1 Prolongation du délai d'exécution	sans incidence financière
N° 2014001702	Marché 19021 Accord cadre à bons de commande : équipements et interprétation de points de mesures temporaires sur le réseau et les ouvrages en eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales : attribué au groupement d'entreprises CEREG- CENEAU	Montant maximum 206 000 € HT
N° 2014001703	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°3« étanchéité photovoltaïque » : avenant n°1 Prolongation du délai d'exécution	sans incidence financière
N° 2014001704	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°6« menuiseries extérieures » : avenant n°1 Prolongation du délai d'exécution	sans incidence financière
N° 2014001705	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°9« menuiseries intérieures » : avenant n°1 Prolongation du délai d'exécution	sans incidence financière

NUMERO DECISION	OBJET	MONTANT € HT
N° 2014001706	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°14 « peintures » : avenant n°1 Prolongation du délai d'exécution	sans incidence financière
N° 2014001707	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°4 « enduits de façade ITE » : avenant n°1 Prolongation du délai d'exécution	sans incidence financière
N° 2014001708	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°10 « revêtement de sols durs-souples » : avenant n°1 Prolongation du délai d'exécution	sans incidence financière
N° 2014001709	Construction de la Pépinière d'entreprises Héliopole, Parc d'activité la Capucière à Bessan - Lot n°16 « ascenseur » : avenant n°1 Augmentation de montant DECISION ANNULEE	980,00 €

57. DÉTERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SÉANCE :

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, l'organe délibérant d'un EPCI se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci. Par conséquent, si les membres du Conseil Communautaire souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry siège social de la CAHM, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil Communautaire (**date prévisionnelle le LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019**). Le Conseil Communautaire sera invité à délibérer sur proposition d'un membre de l'Assemblée.

*